

MAASTRICHT – ENFANT -12 ANS

ROOSENDAAL – ENFANT -12 ANS

AACHEN – ENFANT -12 ANS

Gratuité ou prix réduit pour les enfants de moins de 12 ans

Réduction :

- **Gratuit** pour maximum 4 enfants de moins de 12 ans accompagnés d'une personne de 12 ans ou plus, muni d'un titre de transport valable de la gamme transfrontalière concernée.
- **Tarif 50%** par enfant supplémentaire ou l'enfant non-accompagné

- ⊙ 1ère classe
- ⊙ 2ème classe

- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet* au départ d'une gare* ou un point d'arrêt* belge à destination de :
 - Maastricht, Maastricht Randwijck ou Eijsden via Visé-frontière et vice versa ;
 - Roosendaal via Roosendaal-grens et vice versa ;
 - Aachen via Aachen-Süd-Grenze et vice versa.

POUR QUI ?

Pour les enfants de moins de 12 ans.

OU L'ACHETER ?

GRATUITE

Pas de billet pour l'enfant voyageant gratuitement lorsqu'il accompagne une personne de 12 ans ou plus muni d'un titre de transport valable de la gamme transfrontalière* concernée.

BILLET AU TARIF 50%

Aux automates (sauf à Eijsden), aux guichets belges, via le site internet sncb.be, dans le train (au Tarif à Bord* au départ d'une gare belge) ou par les vendeurs agréés.

Vous pouvez acheter le billet maximum 31 jours à l'avance.

SUR QUEL SUPPORT ?

GRATUITE

- Pas de billet pour l'enfant voyageant gratuitement accompagnant une personne de 12 ans ou plus muni d'un titre de transport valable de la gamme transfrontalière* concernée.



BILLET AU TARIF 50%

- Papier, PDF, Carte à puce électronique émise dans le train*.

COMMENT L'UTILISER ?

Un document officiel (Carte d'identité, carte Isi+, passeport) prouvant l'âge de l'enfant est indispensable lors du voyage.

GRATUITE

- Un enfant de moins de 12 ans voyage gratuitement lorsqu'il est accompagné d'un voyageur de 12 ans ou plus muni d'un titre de transport valable de la gamme transfrontalière* concernée.
- La gratuité pour l'enfant est offerte jusqu'à 4 enfants par voyageur accompagnant.

BILLET AU TARIF 50%

- L'enfant supplémentaire ou non-accompagné sera muni d'un billet enfant au Tarif 50%* de la gamme transfrontalière* concernée.
- Le billet est valable pour le trajet* via le point frontière* concerné, dans la classe et à la date, mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un billet aller-retour*, le voyage aller doit s'effectuer avant le voyage retour.
- L'enfant peut arriver à sa destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif* mais toujours via le point frontière* concerné.
- Si la gare* de départ ou de destination fait partie d'une Zone*, l'enfant peut librement circuler toute la journée à l'intérieur de la zone*, sans en sortir.
- Si la gare de destination du billet aller-retour est une gare du littoral, l'enfant peut effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- L'enfant ne peut pas s'éloigner de sa gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser sa destination pour y revenir, sans être en possession d'un billet supplémentaire qui couvre le trajet aller-retour sur le réseau* belge.
- L'enfant peut voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains.
- Si l'enfant voyage au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem (voir rubrique « Supplément » ci-dessous) ou Roosendaal, son billet est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques d'accès. Chaque voyageur présentera son billet au lecteur.

ENFANT A MOBILITE REDUITE

- L'enfant de moins de 12 ans à mobilité réduite peut bénéficier des avantages de la « carte accompagnateur gratuit » si:
 - ✓ En 2e classe, il voyage gratuitement sans titre de transport ; ou
 - ✓ En 1e classe, il voyage avec un billet au Tarif 50%*.

A QUEL PRIX ?

GRATUITE

Gratuit lorsque l'enfant accompagne une personne de 12 ans ou plus en possession d'un titre de transport valable de la gamme transfrontalière* concernée, en 1^o ou 2^o classe (jusqu'à 4 enfants).



BILLET AU TARIF 50%

- Billet simple* : Vous payez pour l'enfant un billet au Tarif 50%* de la gamme transfrontalière* concernée en fonction de la classe de voyage.
La réduction de 50% s'applique uniquement sur la partie belge du Tarif Standard excédant la redevance fixe (voir les « Tarifs »). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple pour chaque classe de voyage, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée (voir point suivant).
- La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* est limitée à 150 km par trajet simple* sur le réseau* belge, jusqu'au point frontière*.
- Billet aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du billet simple*.
- Le prix du billet de/vers Maastricht, Maastricht Randwyck et Eijsden est identique.
- Si le billet est acheté à bord du train au départ d'une gare belge, le prix du billet sera majoré du « Supplément Tarif à Bord* ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le billet complètement inutilisé est remboursé intégralement à un guichet belge :
 - jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
 - ou, le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Le billet n'est pas remboursable :
 - si vous l'avez acquis via internet ou sur restitution d'un bon d'échange ;
 - en cas de vol ou de perte.
- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, le billet de 1^e classe (ou billet de surclassement*) complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable. La différence entre les prix en 1^e classe et en 2^e classe du billet au Tarif 50%* Maastricht, Roosendaal ou Aachen vous sera remboursé. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet d'une gare belge dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.

COMMENT PASSER DE 2^{EME} EN 1^{ERE} CLASSE ?

BILLET AU TARIF 50%

- L'enfant est déjà en possession d'un billet au Tarif 50%* de la gamme transfrontalière Maastricht, Roosendaal ou Aachen valable en 2^e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be ou dans le train au Tarif à Bord au départ d'une gare belge*) un billet supplémentaire « surclassement* », simple ou aller-retour, pour le billet au Tarif 50%* Maastricht, Roosendaal ou Aachen. Le prix de ce surclassement* est calculé en effectuant la différence entre les prix en 1^e classe et en 2^e classe d'un billet au Tarif 50%* Maastricht, Roosendaal ou Aachen, et ceci pour le trajet du billet au Tarif 50%* Maastricht, Roosendaal ou Aachen 2^e classe que l'enfant a déjà en possession.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- L'enfant voyage au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem:
 - s'il voyage gratuitement, le Supplément de la Redevance Diabolo* n'est pas dû. Pour l'ouverture des portiques d'accès à l'aéroport, demandez de l'assistance au steward.
 - s'il voyage avec un billet enfant au Tarif 50%*, le Supplément de la Redevance Diabolo* est intégré au prix du billet. Lors d'un billet aller-retour*, il sera comptabilisé deux fois (une fois pour l'aller et une fois pour le retour).



- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le Supplément de la Redevance Diabolo* n'est pas dû.
- Pour l'enfant qui voyage avec un billet au Tarif 50%* : si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur l'itinéraire le plus court en kilomètre et que l'enfant y effectue une interruption* de voyage, il sera tenu d'être également en possession du billet « Redevance Diabolo* ».
- Votre Maastricht/Roosendaal/Aachen Billet Enfant n'est pas autorisé dans les trains à grande vitesse.
Exception : Sur le trajet* entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, moyennant paiement d'un supplément séparé, l'enfant pourra emprunter les trains « ICE ». Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur gérant de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

QUE PERMET MON BILLET ?

• PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?

Oui. L'enfant peut interrompre* son voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* belge située sur l'itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de sa destination.

• PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?

Oui. Le changement est autorisé, en Belgique, sur l'itinéraire le plus court en kilomètres moyennant l'achat d'un nouveau titre de transport, couvrant la distance entre n'importe quelle gare sur cet itinéraire et la nouvelle destination en Belgique. Si ce billet est acheté à bord du train, il est majoré du « Supplément Tarif à Bord* ».

• PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?

Oui. L'enfant peut utiliser un autre titre de transport avant ou après son billet en Belgique. Si un 2e titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Présentez toujours les deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

